



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet
Sécurité et ordre publics
pref-fipd@savoie.gouv.fr

APPEL A PROJET Pour la programmation FIPD 2018

Volet départemental de prévention de la délinquance

Les prochaines orientations stratégiques pour la prévention de la délinquance seront définies en cours d'année, pour une application en 2019.

Dans cette attente il convient de continuer à se référer à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) va adresser prochainement aux préfets la circulaire annuelle précisant les modalités d'emploi du FIPD 2018

Comme l'année précédente, l'emploi du FIPD 2018 devrait traduire les orientations de la politique de prévention de la radicalisation et de la délinquance formalisée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et déclinée dans le plan départemental.

Des précisions complémentaires pourront être apportées dès diffusion des instructions du CIPDR.

Sont éligibles au financement FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations détaillées ci-dessous, et dans les territoires prioritaires, zones de sécurité prioritaire des Hauts de Chambéry, quartiers Faubourg Montmélian et Curial à Chambéry et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés.

ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

En 2018, le FIPD financera exclusivement des actions correspondant à la mise en œuvre des trois axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des plans locaux.

I. ACTIONS A L'INTENTION DES JEUNES EXPOSES A LA DELINQUANCE

Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

Le FIPD co-financera en priorité les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs en privilégiant les approches individualisées.

1.1 Les publics prioritaires

Il s'agit de **personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires** et présentant, en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement, un risque de renouvellement du comportement délinquant.

Le public concerné est constitué d'**adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 16 à 25 ans, présentant des difficultés de réinsertion, ou placés sous main de justice**. Il correspond à différents profils :

- les jeunes délinquants sortant de prisons et/ou pourvus de nombreux antécédents judiciaires
- les décrocheurs scolaires
- les jeunes bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté
- les jeunes exécutant des peines en milieu ouvert
- les jeunes bénéficiaires d'une mesure alternative à la détention provisoire
- les jeunes faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives
- les jeunes faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites

L'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents) doit être recherchée dans la mesure où elle peut permettre de réduire les principaux facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

1.2 Les priorités d'action

Il est rappelé que le SG-CIPDR a produit en mars 2016 un guide pratique relatif à la prévention de la récidive, qui recense les critères d'efficacité démontrés et les modalités pertinentes des actions permettant de prévenir la récidive (consultable sur le site internet « www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR »)

*** actions de remobilisation** pour prévenir le basculement dans la délinquance :

Il s'agit en particulier de soutenir les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont les comportements troublent la tranquillité publique.

Ces actions doivent donc remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi).

Il peut s'agir, à titre d'exemple :

- du « parcours citoyen » (engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales)
- d'une participation à un chantier éducatif

*** actions de prévention de la récidive**

Ces actions s'adressent prioritairement à des jeunes connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre. Ces actions tendent à l'insertion professionnelle de ces jeunes, mais aussi à des actions plus diversifiées, couvrant leurs besoins dans les domaines de la santé mentale et du soutien à la parentalité ou à l'environnement familial. Il peut s'agir également de dispositifs facilitant l'accès à l'hébergement et au logement, essentiels en direction des sortants de prison.

Il s'agira donc d'actions assurant une prise en charge aussi individualisée et globale que possible, répondant aux besoins identifiés non seulement en matière d'emploi et de formation, mais aussi de logement, de santé, de soutien familial, d'accès au droit, et notamment aux droits sociaux, etc.

Le FIPD pourra ainsi, par exemple, continuer à soutenir le dispositif de conseillers référents justice.

II. ACTIONS POUR AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes et des auteurs de violences aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes la plus sécurisante possible et de limiter les risques de réitération ou de récidive des auteurs.

2.1. Public ciblé

Sont en premier lieu concernées :

- les victimes de violences conjugales et intrafamiliales
- les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

Sont ensuite concernés :

- les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales
- les auteurs d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

2.2. les priorités d'action

*** Exemples d'actions en faveur des victimes :**

- mise en place de permanences de proximité
- postes d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie, et de référents pour les femmes victimes de violence au sein du couple
- formation des acteurs à la prise en charge des victimes
- missions d'accompagnement des victimes à l'hébergement et au logement
- mise en place d'un suivi psychologique pour les victimes

*** Exemples d'actions en direction des auteurs**

- responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence
- suivi du conjoint violent : éloignement du domicile conjugal, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social, groupes de parole collectifs
- sensibilisation au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes

III ACTIONS POUR AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'objectif de tranquillité publique suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité alimenté par les incivilités, nuisances, dégradations et agressions se produisant dans et aux abords des bâtiments publics, dans les transports collectifs, les espaces publics, les ensembles d'habitat collectif (halls d'immeubles et parties communes) en articulant mieux les dispositifs existants.

Seront privilégiés les projets conduits dans une démarche globale, en cohérence avec les schémas locaux de tranquillité publique, en particulier sur les territoires prioritaires.

CONDITIONS D'EMPLOI DES CREDITS FIPD

1. Les bénéficiaires :

Le FIPD est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations.

Les organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD.

2. Les plafonds de subventions :

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne pourra dépasser 80 % du coût final de chaque projet, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires des service externes est forfaitairement plafonné à 15 000 Euros par action.

3. La production du dossier :

Afin de mesurer le plus clairement possible la portée attendue de chaque action, les rubriques consacrées au **public bénéficiaire** (données quantitatives et qualitatives) ainsi que **les modalités d'évaluation** devront être particulièrement détaillées. Devront également être détaillés autant que possible **les partenariats envisagés** et indiquées **les zones géographiques cibles**.

En outre, dans le cadre du renouvellement d'une action, vous veillerez à adresser préalablement à mes services un bilan de l'action portée au titre de l'année précédente et de l'utilisation des crédits dont il aura été fait usage dans ce cadre.

Les demandes de subvention devront être transmises :

par courriel : pref-fipd@savoie.gouv.fr

et par courrier :

Préfecture de la Savoie
Bureau du Cabinet/Pôle sécurité et ordre publics
BP 1801
73018 CHAMBERY cédex

pour le 23 mars 2018

Délai de rigueur

Etant donné les délais contraints de dépôt et d'instruction des demandes, nous attirons votre attention sur la nécessité de renseigner avec la plus grande précision les dossiers de demandes.

Pour les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2017 joindre le compte-rendu financier (cerfa n°15059*01).

Les porteurs seront informés individuellement de la décision relative à leur demande.